



## Estimation de charges d'eau

Par **missouri**, le **05/07/2013** à **15:34**

Bonjour!Voila j'ai emmenagé depuis le 01/04/2013 dans un F3,les charges de consommation d'eau font partis des charges tout les mois et en avril 2014,le syndic fera le décompte de ce que j'ai avancé dans l'année.

PROBLEME,c'est que j'ai évidemment 1 compteur personnel dans l'apart et que quand je suis rentré je lui ai fourni le relevé,ce qu'il se passe c'est que le syndic se base sur la consommation d'eau de l'ancien locataire pour justifier l'avance que j'ai a lui payé chaque mois de consommation d'eau!!EN A T'IL LE DROIT?

Car ils étaient 6 dans cet apart et nous nous sommes que 3!

J'ai étais le voir pour lui demander de se baser sur ma consommation réelle et il m'a répondu que ce n'était pas possible,que ca ne se fesait qu'une fois par an,le relevé de compteur et que si j'ai trop "avancé"je serai remboursé(heureusement!)mais moi ca ne m'arrange pas cette réponse,j'avance "le triple" de ce qu'on utilise!!COMMENT PUIS JE FAIRE??,le syndic ne veut rien entendre.MERCI

Par **janus2fr**, le **06/07/2013** à **11:23**

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre.

Votre question est dans la rubrique "locations-locataires", je suppose donc que vous êtes locataire.

Or, vous parlez de relation avec le syndic, mais le syndic n'a aucun rapport avec les locataires, il est l'interlocuteur des seuls copropriétaires.

Votre seul interlocuteur en tant que locataire, c'est votre bailleur ou son mandataire.

Par **missouri**, le **06/07/2013** à **12:58**

Bonjour!

Oui effectivement!et mon propriétaire s'est rendu au syndic,comme il a eu comme réponse : votre nouveau locataire doit "avancer" les charges de dépense d'eau de votre ancien locataire,je me suis moi même déplacé et j'ai eu la même réponse!!!Moi j'estime qu'il ne doit pas "s'indexcé" sur l'ancien locataire mais sur ma propre consommation!!!

Par **janus2fr**, le **06/07/2013** à **16:04**

Lorsque vous avez signé le bail, il a du vous être remis (c'est obligatoire) la dernière régularisation de charges. Vos provisions ont été calculées d'après cette régularisation (en la divisant par 12).

Si c'en est bien ainsi, c'est parfaitement conforme, c'est ce que prévoit la loi 89-462.